

DATE DE PUBLICATION : 4 juin 2009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE M. LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE**

DR n° 2009-18

du 3 juin 2009

Organisation de la direction générale de la Fabrication des billets

Sections : 0.2.1.
1.1.

LE GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est créé à la direction des Établissements industriels :

- la direction de l'Administration et des Ressources humaines,
- la direction des Finances et du Contrôle de gestion,

Article 2 : La **Direction générale de la Fabrication des billets** comprend la *direction des Établissements industriels*, qui regroupe désormais :

- la direction de l'Administration et des Ressources humaines,
- la direction de la Production des billets,
- la direction de la Papeterie,
- la direction de la Qualité et des Affaires européennes,
- la direction de l'Industrialisation, de la Recherche et des Affaires scientifiques,
- la direction des Finances et du Contrôle de gestion,
- le département Commercial,
- le département Logistique,
- le département Achats.

Article 3 : La direction de l'Administration et des Ressources humaines est en charge, pour l'Imprimerie, de la gestion de la sûreté (pompiers, gardiens, systèmes de sécurité) et, pour l'ensemble de la Fabrication des billets, de la gestion des moyens informatiques, de la communication interne et du patrimoine de l'Imprimerie et de la Papeterie. Dans le cadre de l'autonomie fonctionnelle de la Fabrication des billets, cette direction est en charge de l'ensemble de la gestion des ressources humaines des deux sites industriels ainsi que des activités transverses (recrutements, gestion de carrière, formation, redéploiements internes).

- Article 4 :** La direction de la Production des billets (Imprimerie de Chamalières) a pour mission l'impression des billets en euros pour la direction générale des Activités fiduciaires et de Place et les autres banques centrales de l'Eurosystème, ainsi que des autres dénominations pour les banques centrales partenaires et clientes de la Banque de France.
- Article 5 :** La direction de la Papeterie (Vic-le-Comte) a pour mission la production du papier filigrané euro et export nécessaire à l'impression des billets par l'Imprimerie de Chamalières ou par les imprimeries clientes de la Banque de France.
- Article 6 :** La direction de la Qualité et des Affaires européennes a pour mission le contrôle de la qualité produit pour l'ensemble des productions de la Fabrication des billets (euro et export) dans le respect des spécifications fixées par l'Eurosystème ou des cahiers des charges export. Elle est également en charge des certifications Qualité et Environnement des deux sites industriels (papeterie et imprimerie). Elle a en outre pour mission le suivi des dossiers européens en appui de la direction générale.
- Article 7 :** La direction de l'Industrialisation, de la Recherche et des Affaires scientifiques a pour mission d'élaborer les données techniques et de mettre à disposition les éléments imprimants nécessaires à la fabrication des billets, d'assurer la gestion des méthodes de fabrication et l'assistance technique, de concevoir les nouvelles coupures et de promouvoir la recherche et le développement de sécurités et produits nouveaux, d'assurer l'analyse des contrefaçons ainsi que la gestion du laboratoire central. Elle coordonne l'ensemble des projets de R&D en relation avec la Banque centrale européenne.
- Article 8 :** La direction des Finances et du Contrôle de gestion est en charge, dans le cadre de l'autonomie financière et budgétaire de la Fabrication des billets, de la gestion des budgets de fonctionnement et d'investissement, de la comptabilité analytique et de l'établissement annuel du compte de résultat en mode entreprise de l'activité. Elle est également en charge du contrôle interne de l'imprimerie.
- Article 9 :** Le département Commercial est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique commerciale et des relations clients de la Fabrication des billets (direction générale des Activités fiduciaires et de Place et banques centrales étrangères).
- Article 10 :** Le département Logistique est en charge de la logistique des deux sites industriels pour la gestion des plans directeurs de production, l'organisation des transports intersites et la gestion des expéditions (en relation avec le département Commercial), ainsi que, pour l'imprimerie, de la gestion des flux entre unités et de la gestion des serres.
- Article 11 :** Le département Achats est en charge de l'ensemble des achats (matières premières et autres approvisionnements et fournitures) des deux sites industriels, ainsi que des relations fournisseurs.
- Article 12 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication au *Registre de publication officiel* de la Banque de France. Elle abroge la décision réglementaire n° 2217 du 14 mars 2007.

Le gouverneur

Christian NOYER